

Le groupe [ROULLIER](#) / T : 02.99.20.67.20 (siège à Saint Malo), spécialisé dans la nutrition végétale et animale, a reçu confirmation de son amende de 60 M€ pour entente sur les prix des phosphates pour l'alimentation animale. La condamnation remonte à 2010 lorsque la Commission Européenne avait mis en avant 6 producteurs et infligé 175 M€ d'amendes au total. Roullier était le seul groupe français concerné pour 60 M€. Les sociétés avaient été condamnées pour entente sur les prix pendant plus de 30 ans. Les entreprises se répartissaient des quotas de vente par région et par client. Les tarifs auraient été coordonnés et parfois les conditions de vente également. Roullier aurait participé entre 1993 et 2004. Roullier n'avait pas voulu conclure de transaction avec la Commission européenne à l'époque. Cela aurait permis une réduction de 10 % de la somme à condition d'admettre sa participation et d'accepter des engagements obligatoires. Un recours avait été déposé devant le Tribunal européen pour l'annulation de la sanction et la réduction de l'amende. Il a donc été rejeté. www.roullier.com